

Instruction

Générale

colonial

Instruction n° 28 juillet 1941 relatif à l'organisation des trésoreries

n° 28

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 juillet 1941

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro
1 janvier 1943

TEXTE INTÉGRAL

L'Ordonnance No. L du 27 octobre 1940, par laquelle le Général de Gaulle a organisé les pouvoirs publics durant la guerre et institué le Conseil de Défense de l'Empire Français, disposé dans son article 5 que : Les pouvoirs administratifs normalement dévolus aux ministres sont exercés par des directeurs de services nommés par le Chef des Français Libres. En conséquence, il est rappelé que les trésoreries des territoires soumis à l'autorité du Conseil de Défense de l'Empire Français relèvent de la Direction des Affaires administratives et financières de la France Libre, qui exerce à leur égard les attributions du Ministère des Finances. La correspondance entre les trésoreries et la Direction des Affaires administratives et financières sera assurée par l'intermédiaire des gouverneurs, qui y joindront éventuellement leur avis.

Le Directeur des Affaires administratives et financièresA. Antoine.**Le Directeur chargé de la coordination**R. CASSIN.